

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 24 janvier 2022.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1831-2022

Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 500 000,00 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, **(1)** pour des travaux de réfection de la conduite de refoulement du poste de pompage SP-1 (secteur du boulevard Vachon Nord à la station d'épuration), **(2)** pour des travaux de remplacement de deux (2) soufflantes à la station d'épuration et **(3)** pour des travaux de réfection des services municipaux des avenues Dupuis et Gilbert

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE:

Le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie décrète ce qui suit:

Article 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2.- Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter **(1)** des travaux de réfection de la conduite de refoulement du poste de pompage SP-1 (secteur du boulevard Vachon Nord à la station d'épuration), **(2)** des travaux de remplacement de deux (2) soufflantes à la station d'épuration et **(3)** des travaux de réfection des services municipaux des avenues Dupuis et Gilbert, dont le montant total est estimé à deux millions cinq cent mille dollars (2 500 000,00 \$) incluant les frais incidents et les taxes nettes, comme suit:

DESCRIPTION DES TRAVAUX

A) RÉFECTION DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT DU POSTE DE POMPAGE SP-1 (SECTEUR DU BOULEVARD VACHON NORD À LA STATION D'ÉPURATION)		
<input checked="" type="checkbox"/> Égout domestique	644 500,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Voirie	254 450,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Travaux divers	<u>4 950,00 \$</u>	
SOUS-TOTAL		903 900,00 \$
B) REMPLACEMENT DE DEUX (2) SOUFFLANTES À LA STATION D'ÉPURATION		
<input checked="" type="checkbox"/> Soufflantes (incluant l'installation)	400 000,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Électricité et programmation	60 000,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Services professionnels en ingénierie	<u>30 000,00 \$</u>	
SOUS-TOTAL		490 000,00 \$
C) RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX – AVENUES GILBERT ET DUPUIS		
<input checked="" type="checkbox"/> Aqueduc	118 450,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Égout domestique	89 900,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Égout pluvial	113 200,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Voirie	141 560,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Pavage, bordures et trottoirs	141 756,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Travaux divers	<u>19 450,00 \$</u>	
SOUS-TOTAL		624 316,00 \$

FRAIS INCIDENTS

<input checked="" type="checkbox"/> Frais de laboratoire	17 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Frais divers (appel d'offres, arpentage)	45 000,00 \$

TAXES ET FRAIS DE FINANCEMENT

<input checked="" type="checkbox"/> Taxes fédérale et provinciale nettes (4,9875 %)	103 750,78 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Frais de financement	110 033,22 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Imprévus	<u>206 000,00 \$</u>

GRAND TOTAL 2 500 000,00 \$

tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par madame Maude Emmanuel Drouin, ingénieure, en date du 13 septembre 2021, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A.1», «A.2» et «A.3».

Article 3.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de deux millions cinq cent mille dollars (2 500 000,00 \$) pour les fins du présent règlement.

Article 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 500 000,00 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Article 5.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7.- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Chantale Faucher, OMA
Greffière adjointe.

Gaétan Vachon,
Maire.